Organisation mondiale de la Santé

**CONSEIL EXÉCUTIF**
**Cent trente-sixième session**
**Genève, 26 janvier-3 février 2015**

**EB136/1 Add.1**
**19 janvier 2015**

# Proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a l'honneur de se référer à la proposition ci-après tendant à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour provisoire de la cent trente-sixième session du Conseil.

2. Une proposition a été reçue le 14 janvier 2015 de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève, tendant à inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil un point supplémentaire intitulé : « Élaboration des lignes directrices de l'OMS et gouvernance ».

3. Cette proposition est soumise à l'examen du Conseil (voir annexe).

ANNEXE

Cent trente-sixième session du Conseil exécutif de l'OMS

Proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la cent trente-sixième session du Conseil exécutif, au titre de l'article 10 (points supplémentaires à caractère urgent) du Règlement intérieur du Conseil exécutif

« ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS ET GOUVERNANCE »

Document de référence :

- Le manuel OMS sur l'élaboration des lignes directrices (WHO Handbook for Guideline Development http://www.who/int./kms/guidelines_review_committee/en/), qui est utilisé actuellement, n'oblige aucunement à associer les États Membres et les autres parties prenantes. Cette décision est laissée à l'appréciation du département de l'OMS concerné (des consultations publiques ne sont même pas obligatoires).

- Les règles et les procédures relatives à l'élaboration des lignes directrices et des documents d'orientation de l'OMS, en particulier le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, ont été rédigées il y a plusieurs années, voire plusieurs décennies. Nous estimons qu'il faudrait les examiner et les actualiser afin de prendre en compte l'évolution de l'engagement international des parties prenantes, en particulier des États Membres, l'objectif étant de renforcer la responsabilisation et la transparence de l'Organisation tout en préservant son indépendance.

- Il sera demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les conclusions de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), organisée conjointement par la FAO et l'OMS, en se fondant sur les documents finaux de la Conférence et sur le rapport remis par le Secrétariat. Pour s'acquitter de cette tâche, il faudra mener un important travail préparatoire, actualiser ou examiner les lignes directrices et les documents d'orientation existants et en élaborer de nouveaux.

- Étant donné l'importance du suivi de la CIN2 et de la mise en œuvre de ses conclusions, et compte tenu des conséquences à tirer pour les politiques des États Membres, il est urgent de revoir le processus d'élaboration, d'actualisation et d'approbation des documents d'orientation de l'OMS, en particulier les lignes directrices, afin de convenir de procédures communes qui devraient consister notamment à assurer une participation appropriée des États Membres tout en veillant à ce que les lignes directrices reposent sur des données scientifiques solides et vérifiables.

- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour afin d'associer les États Membres à des discussions sur les modalités adéquates de leur participation au processus d'élaboration et de décision.

- Le caractère urgent de ce point tient à la nécessité de mettre en œuvre les conclusions des documents finaux de la CIN2 et au fait que le document EB136/8 n'a été publié que le 30 décembre 2014, moins d'un mois avant le début du Conseil exécutif alors même que l'ordre du jour avait déjà été diffusé.

- Une discussion devrait donc être engagée entre les États Membres en vue de parvenir en temps voulu à des conclusions communes pour actualiser efficacement et de façon appropriée les procédures et la gouvernance de l'élaboration des lignes directrices et des documents d'orientation de l'OMS.

- Évidemment, l'importance des discussions sur ce point de l'ordre du jour appelle des travaux préparatoires du Secrétariat. Néanmoins, les États Membres devraient avoir un débat préparatoire à la cent trente-sixième session du Conseil exécutif et une évaluation plus complète et approfondie devrait être menée à la session du Conseil exécutif suivant l'Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2015, sur la base d'un document établi par le Secrétariat.

= = =